



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TALLENDE : APPROBATION

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de Septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la communauté de communes, à Veyre Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 46
Absents : 11
- Dont suppléés : 2
- Dont représentés : 5
Votants : 51

Date de convocation : le 18 septembre 2020

Présents : Mme BASSOT Emmanuelle, M. BAYOL Jean-Pierre (S), Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michelle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Eva, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON René, JULIEN Thierry, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal, Mmes PROST Caroline, SARRE Jocelyne (S), MM. SAUTAREL Jean-François, SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. BISIO Henri a donné pouvoir à Caroline PROST, MM. BRUNHES Julien, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, GUELON Dominique, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, M. PONS Michel a donné pouvoir à Michel FLEURY, M. ROUSSEL Jean Pierre a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, Mme ROUX Valérie, M. TCHILINGHIRIAN Philippe

Secrétaire de séance : Bernadette TROQUET

Par arrêté n°2019-018 du 12 novembre 2019, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallende.

Cette modification simplifiée a pour objet d'ajuster l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AUG « Rue de la Plaine – Chemin de Morat » et « Route de Veyre-Chemin de Morat » afin d'assurer un aménagement optimal du secteur, notamment en ce qui concerne les contraintes liées aux marges de recul et aux obligations de plantation.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis. L'intégralité du dossier a par ailleurs été mis à la disposition du public en mairie de Tallende, du mardi 3 mars au mercredi 11 mars 2020, puis du lundi 3 août 2020 au mardi 25 août 2020 inclus (la mise à disposition ayant été interrompue en raison de l'état d'urgence sanitaire). Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à

disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage ont, en outre, été respectées.

À la suite des observations formulées par la Direction Départementale des Territoires, le projet de modification a été amendé. Les haies de phytoremédiation prévues à l'OAP ne sont ainsi plus supprimées, comme envisagé initialement, mais leur largeur minimum est ramenée de 10 mètres à 5 mètres, afin de concilier les contraintes d'aménagement avec les distances minimales à respecter vis-à-vis des terres agricoles dans le cadre des mesures de protection lors des épandages de produits phytosanitaires.

Les remarques des autres Personnes Publiques Associées n'ont pas nécessité de modification du projet. Par ailleurs, aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la procédure de mise à disposition.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'approuver la modification simplifiée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE -

- **D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Tallende,**
- **De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie de Tallende, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 29 septembre 2020

Le Président,

MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ
Clermont-creuse s.l.s.
Pascal PIGOT